

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2017040001	28/04/2017

Référence de la décision : A/MC/2017-04-200

Certificat de sécurité de CAPTRAIN BELGIUM - partie B

A été délivré, à CAPTRAIN BELGIUM, un certificat de sécurité partie B afin de pouvoir assurer des services de transport de fret, y compris le transport de marchandises dangereuses, sur la section frontière du réseau ferré national entre la frontière belge et les gares de Tourcoing, Hautmont et Jeumont.

En application des dispositions de l'article 4-2 de l'arrêté du 14 avril 2008 modifié relatif au certificat de sécurité requis en matière ferroviaire, la durée de validité de cette partie B est identique à celle du certificat de sécurité délivré par le SSICF. La date de fin de validité est donc fixée au 13 août 2018.